

DELIBERATION N° 99/06-07 - ACTUALISATION DES TARIFS DE L'ECOLE DE MUSIQUE

Monsieur BOILEAU, Adjoint, rappelle à l'Assemblée sa décision du 21 septembre 1998 portant sur l'actualisation des tarifs de l'école de musique pour l'année scolaire 1998/1999.

Il indique qu'il convient désormais de fixer les tarifs pour l'année scolaire 1999/2000 et propose les montants de cotisations trimestrielles ainsi établis :

LUDRES (tarifs actuels) EXTERIEURS (tarifs actuels)

- jardin-initiation :

solfège seul 340 F (330 F) 685 F (665 F)

- instrument – chant

500 F (485 F) 855 F (830 F)

Une réduction est appliquée à partir du 3ème élève d'une même famille * sur la totalité du paiement soit :

- 15 % pour 3 élèves

- 20 % pour 4 élèves

- 25 % pour 5 élèves
- 30 % pour 6 élèves et plus.

* (un 2ème instrument interviendra comme un élève supplémentaire dans la famille pour le calcul de la réduction)

Une majoration de 10 % est prévue en cas de retard de paiement, à compter de la date limite indiquée pour les paiements.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide par 25 voix pour et 2 abstentions :

- d'accepter les tarifs mentionnés ci-dessus pour l'année scolaire 1999/2000,

- de prévoir l'encaissement des recettes à l'imputation 7062-22 du budget en cours, par le biais de la régie de recettes municipales de l'école de musique.